

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
COMMUNE DE TRAPPES  
-----

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 Octobre 2021

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
-----

**Présidence** : Monsieur Ali RABEH

**Présents** :

Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Aminata DIALLO, Marc LE FOLGOC, Alienor EBLING, Ayoub EL AMRANI, Noura DALI OUHARZOUNE, Sira DIARRA, Pierre BASDEVANT, Dalale BELHOUT, Hélène DENIAU, Housseem DHAOUADI, Jarina SAMAD, Jamal HRAIBA, Suzy LEMOINE, Djamel ARICHI, Florence BARONE, Abdelhay FARQANE, Colette PARENT, Sarith SA, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Jacques DELILLE, Cristina MORAI, Saïd DSOULI, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Guy MALANDAIN, Maria NOEL, Benoit CORDIN, Luc MISEREY

**Absents excusés représentés** :

Murielle BERNARD pouvoir à Anne-Andrée BEAUGENDRE  
Matthieu BOLZINGER pouvoir à Alienor EBLING  
Catherine CHABAY pouvoir à Sandrine GRANDGAMBE  
Gérard GIRARDON pouvoir à Housseem DHAOUADI  
Aurélien PERROT Pouvoir à Pierre BASDEVANT  
Frédéric REBOUL pouvoir à Marc LE FOLGOC  
Othman NASROU pouvoir à Benoit CORDIN  
Mustapha LARBAOUI pouvoir à Anne CLERTE-DURAND

**Absents** :

Ahmed KABA  
Anne CLERTE-DURAND de la délibération n°141 à la délibération n°142 incluse  
Guy MALANDAIN de la délibération n°150 à la délibération n°161 incluse  
Abdelhay FARQANE pour la délibération n°155  
Alienor EBLING pour la délibération n°156

**Secrétaire** :

Abdelhay FARQANE

**Administration** :

Pascal TRAN, Daniel SEGUIN-CADICHE, Marie BEHAEGEL, Bouchra HAKKI, Cindy OBRIET LECLEF, Chantal MONNIER, Jean-Jacques SEINE, Antoine SALDICCO, Anne FEVRIER-LAMY.

### Le Conseil municipal,

Après avoir désigné Monsieur Abdelhay FARQANE comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

## ASSEMBLEES

- **Prend acte**, du relevé des décisions n°2021-132 à n° 2021-244 inclus
- **Approbation** du Procès-verbal de séance du Conseil municipal du 28 Juin 2021  
**Approuve à l'unanimité le PV de séance du 28 Juin 2021.**
- **Approbation** du Procès-verbal de séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> Septembre 2021  
**Approuve à l'unanimité le PV de séance du 1<sup>er</sup> Septembre 2021.**

-----

**Un vote à main levée a été approuvé à l'unanimité pour toutes les délibérations sauf pour :**

- Désignation de 3 représentants du Conseil municipal à la conférence intercommunale de l'entente Trappes / Voisins-le-Bretonneux
- Désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

**qui ont été votées à bulletin secret.**

-----

- **Installation des commissions municipales et désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de celles-ci.**

**Installe** les 4 commissions municipales ci-après désignées :

- Education, jeunesse, culture, sports et vie associative
- Finances, développement économique, urbanisme, travaux
- Administration générale et intercommunalité
- Transition écologique, environnement, politique de la ville et engagement citoyen

**Désigne** les membres appelés à siéger au sein des commissions municipales, selon le principe de la représentation proportionnelle.

Les candidats sont :

- ✓ Pour la commission Education, jeunesse, culture, sports et vie associative
- Sandrine GRANDGAMBE
- Aminata DIALLO
- Catherine CHABAY
- Ayoub EL AMRANI
- AbelHAY FARQANE

- Jarina SAMAD
- Anne CLERTE-DURAND
- Luc MISEREY
  
- ✓ Pour la commission Finances, développement économique, urbanisme, travaux
- Pierre BASDEVANT
- Jamal HRAIBA
- Dalale BELHOUT
- Ahmed KABA
- Matthieu BOLZINGER
- Sarith SA
- Josette GOMILA
- Luc MISEREY
  
- ✓ Pour la commission Administration générale et intercommunalité
- Noura DALI OUHARZOUNE
- Gérard GIRARDON
- Frédéric REBOUL
- Florence BARONE
- Murielle BERNARD
- Suzy LEMOINE
- Maria NOEL
- Luc MISEREY
  
- ✓ Pour la commission Transition écologique, environnement, politique de la ville et engagement citoyen
- Anne-Andrée BEAUGENDRE
- Aurélien PERROT
- Housseem DHAOUADI
- Colette PARENT
- Saïd DSOULI
- Cristina MORAIS
- Benoit CORDIN
- Luc MISEREY

Une seule liste étant présentée après l'appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

### **Sont élus :**

- ✓ Pour la commission Education, jeunesse, culture, sports et vie associative
- Sandrine GRANDGAMBE
- Aminata DIALLO
- Catherine CHABAY
- Ayoub EL AMRANI
- AbeLHAY FARQANE
- Jarina SAMAD
- Anne CLERTE-DURAND
- Luc MISEREY
  
- ✓ Pour la commission Finances, développement économique, urbanisme, travaux
- Pierre BASDEVANT
- Jamal HRAIBA
- Dalale BELHOUT
- Ahmed KABA

- Matthieu BOLZINGER
- Sarith SA
- Josette GOMILA
- Luc MISEREY
  
- ✓ Pour la commission Administration générale et intercommunalité
- Noura DALI OUHARZOUNE
- Gérard GIRARDON
- Frédéric REBOUL
- Florence BARONE
- Murielle BERNARD
- Suzy LEMOINE
- Maria NOEL
- Luc MISEREY
  
- ✓ Pour la commission Transition écologique, environnement, politique de la ville et engagement citoyen
- Anne-Andrée BEAUGENDRE
- Aurélien PERROT
- Housseem DHAOUADI
- Colette PARENT
- Saïd DSOULI
- Cristina MORAIS
- Benoit CORDIN
- Luc MISEREY

**Approuvé à l'unanimité le 25 Octobre 2021.**

- **Installation de la commission d'appel d'offres (CAO) et désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de cette commission**

**Installe** la commission d'appel d'offres composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

**Procède**, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Les candidats sont :

**Titulaires**

Anne-Andrée BEAUGENDRE  
 Frédéric REBOUL  
 Jamal HRAIBA  
 Abdelhay FARQANE  
 Guy MALANDAIN

**Suppléants**

Ahmed KABA  
 Hélène DENIAU  
 Djamel ARICHI  
 Saïd DSOULI  
 Anne CLERTE-DURAND

Une seule liste étant présentée après l'appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Sont donc désignés:**

**Titulaires**

Anne-Andrée BEAUGENDRE  
Frédéric REBOUL  
Jamal HRAIBA  
Abdelhay FARQANE  
Guy MALANDAIN

**Suppléants**

Ahmed KABA  
Hélène DENIAU  
Djamel ARICHI  
Saïd DSOULI  
Anne CLERTE-DURAND

**Approuvé à l'unanimité le 25 Octobre 2021**

- **Installation de la commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA) et désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de cette commission – Abrogation des articles 3 et 4 de la délibération n°2021-069 du 03 mai 2021 portant modification du règlement intérieur de la commande publique**

**Abroge** les articles 3 et 4 de la délibération n°2021-069 du 03 mai 2021 portant modification de la commande publique.

**Décide de créer** une commission MAPA à caractère permanent, compétente pour les marchés de travaux compris entre 214 000 € et 1 499 999 € HT passés sous forme de MAPA, de **fixer** la composition de la commission MAPA à l'identique de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que son évolution comme suit :

Titulaires	Suppléants
- Anne-Andrée BEAUGENDRE	- Ahmed KABA
- Frédéric REBOUL	- Hélène DENIAU
- Jamal HRAIBA	- Djamel ARICHI
- Abdelhay FARQANE	- Saïd DSOULI
- Guy MALANDAIN	- Anne CLERTE-DURAND

**Délibéré à l'unanimité le 25 Octobre 2021.**

- **Installation de la commission de délégation de service public (CDSP) et désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de de cette commission**

**Installe** la commission de délégation de service public composée, en plus du Maire ou de son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

**Désigne**, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission de délégation de service public.

Les candidats sont :

Titulaires :

- Dalale BELHOUT
- Frédéric REBOUL
- Sandrine GRANDGAMBE
- Colette PARENT
- Josette GOMILA

Suppléants

- Hélène DENIAU
- Abdelhay FARQANE
- Suzy LEMOINE
- Jacques DELILLE
- Maria NOEL

Une seule liste étant présentée après l'appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Les élus sont :**

Titulaires :

- Dalale BELHOUT
- Frédéric REBOUL
- Sandrine GRANDGAMBE
- Colette PARENT
- Josette GOMILA

Suppléants

- Hélène DENIAU
- Abdelhay FARQANE
- Suzy LEMOINE
- Jacques DELILLE
- Maria NOEL

**Délibéré à l'unanimité le 25 Octobre 2021.**

- **Installation de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et élection des représentants du Conseil municipal et des représentants d'associations locales appelés à siéger au sein de cette commission**

**Installe** la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

**Fixe** le nombre de représentants appelés à siéger au sein de la CCSPL de la manière suivante en plus du Maire qui est Président de droit :

- 5 pour les représentants du Conseil municipal
- 2 pour les représentants d'associations locales

**Procède** à l'élection des 5 représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la CCSPL, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle.

**Les candidats sont :**

- Noura DALI OUHARZOUNE
- Aurélien PERROT
- Anne-Andrée BEAUGENDRE
- Jarina SAMAD
- Josette GOMILA

Une seule liste étant présentée après l'appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Sont donc désignés :**

- Noura DALI OUHARZOUNE
- Aurélien PERROT
- Anne-Andrée BEAUGENDRE
- Jarina SAMAD
- Josette GOMILA

**Désigne** 2 représentants d'associations locales appelés à siéger au sein de la CCSPL.

**Les représentants suivants sont proposés :**

- M. le Président ou son représentant / Mme la Présidente ou sa représentante, de l'Union Départementale Consommation Logement Cadre de Vie (C.L.C.V.) ;
- M. le Président ou son représentant / Mme la Présidente ou sa représentante, de la Confédération Nationale du Logement (C.N.L.) ;

**Sont élus :**

- M. le Président ou son représentant / Mme la Présidente ou sa représentante, de l'Union Départementale Consommation Logement Cadre de Vie (C.L.C.V.) ;
- M. le Président ou son représentant / Mme la Présidente ou sa représentante, de la Confédération Nationale du Logement (C.N.L.) ;

**Délègue** à Monsieur le Maire la saisine de la commission des services publics locaux pour avis.

**Délibéré à l'unanimité le 25 Octobre 2021.**

- **Installation de la commission des marchés et désignation de 3 représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de cette commission**

**Installe** la commission des marchés.

**Fixe** à 3 le nombre de représentants du Conseil municipal appelés à siéger à la commission des marchés.

**Décide** de procéder à la désignation des 3 membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission des marchés.

**Les candidats sont :**

- Ali RABEH – Membre de droit
- Pierre BASDEVANT
- Gérard GIRARDON

Une seule liste étant présentée après l'appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Sont élus :**

- Ali RABEH - Membre de droit
- Pierre BASDEVANT
- Gérard GIRARDON

**Délibéré le 25 Octobre 2021 à la majorité de 31 voix pour et 7 abstentions.**

- **Installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**

**Installe** le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

**Fixe** à 4 le nombre de représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

**Décide** de procéder à la désignation des 4 membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

**Les candidats sont :**

- Sandrine GRANDGAMBE
- Murielle BERNARD
- Gérard GIRARDON
- Frédéric REBOUL

Une seule liste étant présentée après l'appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Sont élus :**



- Sandrine GRANDGAMBE
- Murielle BERNARD
- Gérard GIRARDON
- Frédéric REBOUL

**Prend acte le 25 Octobre 2021.**

- **Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense**

**Décide** de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense.

**Le candidat est :**

- Gérard GIRARDON

Un candidat ayant été présenté pour un poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Est donc désigné :**

- Gérard GIRARDON

**Délibéré à l'unanimité le 25 Octobre 2021.**

- **Désignation de 3 représentants du Conseil municipal à la conférence intercommunale de l'entente Trappes/ Voisins-le-Bretonneux**

**Procède** à la désignation, au scrutin secret de liste majoritaire à un tour, des trois membres de la commission spéciale qui siègera à la conférence intercommunale parmi les membres du Conseil municipal.

**Les candidats sont :**

- Housseem DHAOUADI
- Anne-Andrée BEAUGENDRE
- Sandrine GRANDGAMBE

**Les résultats des votes sont :**

- Nombre de bulletins : 38
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrage exprimés : 38
- Liste unique : 38 voix

**Les élus sont :**

- Housseem DHAOUADI
- Anne-Andrée BEAUGENDRE
- Sandrine GRANDGAMBE

**Délibéré et approuvé le 25 Octobre 2021.**

- **Désignation d'un titulaire et d'un suppléant, représentants du Conseil municipal de la Ville de Trappes, appelés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Energie (SIDOMPE)**

**Propose** à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines la désignation de deux conseillers municipaux appelés à siéger, un comme membre titulaire et un comme membre suppléant, au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie (SIDOMPE).

**Les candidats sont :**

**Titulaire :**

- Aurélien PERROT

**Suppléant :**

- Anne-Andrée BEAUGENDRE

Deux candidatures ayant été présentées pour deux postes à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Sont donc désignés :**

**Titulaire :**

- Aurélien PERROT

**Suppléant :**

- Anne-Andrée BEAUGENDRE

**Délibéré à l'unanimité le 25 Octobre 2021,**

- **Désignation d'un représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein du conseil d'Administration de l'Association pour l'Insertion, l'Education et les Soins (AIES)**

**Décide** de procéder à la désignation de deux représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'Association pour l'Insertion, l'Education et les Soins (AIES).

**Les candidats sont :**

- Murielle BERNARD
- Anne-Andrée BEAUGENDRE

Deux candidatures ayant été présentées pour deux postes à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Sont donc désignés :**

- Murielle BERNARD
- Anne-Andrée BEAUGENDRE

**Délibéré à l'unanimité le 25 Octobre 2021**

- **Désignation de deux représentants du Conseil municipal, un titulaire et un suppléant, appelés à siéger au sein des Conseils de Vie Sociale de l'Institut médico-éducatif (IME) La Rencontre**

**Procède** à la désignation de deux représentants du Conseil municipal, un titulaire et un suppléant, appelés à siéger au sein des Conseils de Vie Sociale (CVS) de l'IME La Rencontre.

**Les candidats sont :**

**Titulaire :**

- Murielle BERNARD

**Suppléante :**

- Suzy LEMOINE

Une seule liste étant présentée après l'appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Sont donc désignées :**

**Titulaire :**

- Murielle BERNARD

**Suppléante :**

- Suzy LEMOINE

**Délibéré à l'unanimité le 25 Octobre 2021**

- **Désignation du représentant de la Ville pour siéger au comité stratégique de la Société du Grand Paris**

**Procède** à la désignation d'un représentant de la Ville de Trappes au comité stratégique de la Société du Grand Paris ;

**Le candidat est :**

- Ali RABEH

Un candidat ayant été présenté pour un poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Est élu :**

- Ali RABEH

**Délibéré à l'unanimité le 25 Octobre 2021**

- **Désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Fixe** à 11 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration ;
- 5 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**Procède** à la désignation par vote secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de 5 représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Les candidats sont :**

- Alienor EBLING
- Hélène DENIAU
- Catherine CHABAY
- Florence BARONE
- Guy MALANDAIN

**Les résultats des votes sont :**

- Nombre de bulletins : 38
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 38
- Liste unique : 38 voix

**Sont élus :**

- Alienor EBLING
- Hélène DENIAU
- Catherine CHABAY
- Florence BARONE
- Guy MALANDAIN

**Délibéré à l'unanimité le 25 Octobre 2021**

- **Désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein des conseils d'écoles maternelles et primaires, des conseils d'administration des collèges et lycées, et du conseil d'administration de l'école Sainte-Marie**

**Article 1 : Désigne** les représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires.

Les candidats sont :

**Ecoles maternelles :**

Hélène BOUCHER	Hélène DENIAU
Jean-Baptiste CLEMENT	Jacques DELILLE
Jean COCTEAU	Noura DALI OUHARZOUNE
Eugénie COTTON	Alienor EBLING
Gustave FLAUBERT	Jarina SAMAD
Anne FRANK	Sira DIARRA
Jean JAURES	Aminata DIALLO
Irène JOLIOT-CURIE	Matthieu BOLZINGER
Léo LAGRANGE	Djamel ARICHI
Paul LANGEVIN	Abdelhay FARQANE
Jean MACÉ	Cristina MORAIS
Michel de MONTAIGNE	Gérard GIRARDON
Laurent MOURGUET	Sarith SA
Louis PERGAUD	Anne-Andrée BEAUGENDRE
Auguste RENOIR	Dalale BELHOUT
George SAND	Suzy LEMOINE
STENDHAL	Pierre BASDEVANT
Maurice THOREZ	Houssem DHAOUADI
Henri WALLON	Ahmed KABA

**Ecoles élémentaires :**

Louis ARAGON	Florence BARONE
Jean-Baptiste CLEMENT	Aurélien PERROT
Jean COCTEAU	Noura DALI OUHARZOUNE
Jules FERRY	Frédéric REBOUL
Gustave FLAUBERT	Saïd DSOULI
Jean JAURES	Aminata DIALLO
Paul LANGEVIN	Sandrine GRANDGAMBE
Jean MACÉ	Jamal HRAIBA
Michel de MONTAIGNE	Catherine CHABAY
Louis PERGAUD	Hélène DENIAU
Auguste RENOIR	Murielle BERNARD
George SAND	Anne-Andrée BEAUGENDRE
STENDHAL	Alienor EBLING
Maurice THOREZ	Matthieu BOLZINGER
Henri WALLON	Sandrine GRANDGAMBE

Un seul candidat s'étant présenté pour chacun des postes à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Sont donc désignés :**

**Ecoles maternelles :**

Hélène BOUCHER	Hélène DENIAU
Jean-Baptiste CLEMENT	Jacques DELILLE
Jean COCTEAU	Noura DALI OUHARZOUNE
Eugénie COTTON	Alienor EBLING
Gustave FLAUBERT	Jarina SAMAD
Anne FRANK	Sira DIARRA
Jean JAURES	Aminata DIALLO

**Ecoles élémentaires :**

Louis ARAGON	Florence BARONE
Jean-Baptiste CLEMENT	Aurélien PERROT
Jean COCTEAU	Noura DALI OUHARZOUNE
Jules FERRY	Frédéric REBOUL
Gustave FLAUBERT	Saïd DSOULI
Jean JAURES	Aminata DIALLO
Paul LANGEVIN	Sandrine GRANDGAMBE

Irène JOLIOT-CURIE	Matthieu BOLZINGER
Léo LAGRANGE	Djamel ARICHI
Paul LANGEVIN	Abdelhay FARQANE
Jean MACÉ	Cristina MORAIS
Michel de MONTAIGNE	Gérard GIRARDON
Laurent MOURGUET	Sarith SA
Louis PERGAUD	Anne-Andrée BEAUGENDRE
Auguste RENOIR	Dalale BELHOUT
George SAND	Suzy LEMOINE
STENDHAL	Pierre BASDEVANT
Maurice THOREZ	Houssem DHAOUADI
Henri WALLON	Ahmed KABA

Jean MACÉ	Jamal HRAIBA
Michel de MONTAIGNE	Catherine CHABAY
Louis PERGAUD	Hélène DENIAU
Auguste RENOIR	Murielle BERNARD
George SAND	Anne-Andrée BEAUGENDRE
STENDHAL	Alienor EBLING
Maurice THOREZ	Matthieu BOLZINGER
Henri WALLON	Sandrine GRANDGAMBE

**Article 2 : Désigne** les représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein des conseils d'administration des collèges et lycées.

**Les candidats sont** (2 représentants par établissement) :

**Collèges :**

Youri GAGARINE :	Marc LE FOLGOC	Ayoub EL AMRANI
LE VILLAGE :	Abdelhay FARQANE	Sandrine GRANDGAMBE
Gustave COURBET :	Catherine CHABAY	Hélène DENIAU

**Lycées :**

Louis BLERIoT :	Pierre BASDEVANT	Jarina SAMAD
Henri MATISSE :	Dalale BELHOUT	Aurélien PERROT
Plaine de Neauphle :	Djamel ARICHI	Sandrine GRANDGAMBE

Pour chacun des établissements deux candidats s'étant présentés pour deux postes à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Sont donc désignés :**

**Collèges :**

Youri GAGARINE :	Marc LE FOLGOC	Ayoub EL AMRANI
LE VILLAGE :	Abdelhay FARQANE	Sandrine GRANDGAMBE
Gustave COURBET :	Catherine CHABAY	Hélène DENIAU

**Lycées :**

Louis BLERIoT :	Pierre BASDEVANT	Jarina SAMAD
Henri MATISSE :	Dalale BELHOUT	Aurélien PERROT
Plaine de Neauphle :	Djamel ARICHI	Sandrine GRANDGAMBE

**Article 3 : Désigne** le représentant du Conseil municipal au conseil d'administration de l'école Sainte-Marie.

**Le candidat est** : Marc LE FOLGOC

Un seul candidat s'étant présenté pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Est désigné** : Marc LE FOLGOC

**Délibéré à l'unanimité le 25 Octobre 2021**

#### ADMINISTRATION GENERALE

- **Réponse écrite au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Trappes présenté par la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2014 et suivants**

**Prend acte** de la réponse écrite au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Trappes présenté par la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2014 et suivants.

**Prend acte le 25 octobre 2021.**

#### AFFAIRES FINANCIERES

- **Avenant n°1 au Marché de service nettoyage des bâtiments communaux : lot 1 : Nettoyage des bâtiments scolaires attribué à la société DERICHEBOURG**

**Approuve** l'avenant n°1 au marché de nettoyage des bâtiments communaux du lot n°1 : Nettoyage des bâtiments scolaires attribué à la société DERICHEBOURG sise 6 Allée des Coquelicots 94 478 BOISSY SAINT LEGER.

**Précise** que le présent avenant est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 24 433.79.00 € HT. Le montant initial du lot n°1 s'élevant à la somme de 999 000.00 € HT est donc porté à la somme de 1 023 433.79 € HT soit une augmentation globale de 2.44%.

**Dit** que le présent avenant sera mis en application pour chacun des lieux concernés par ordre de service envoyé à la société Derichebourg par le service technique de la Ville de Trappes à réception des travaux en cours.

**Indique** que les autres clauses du marché restent inchangées.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.

**Délibéré à l'unanimité le 25 Octobre 2021.**

- **Avenant n°1 au marché de travaux neuf, entretien et grosses réparations du patrimoine communal du lot 2 : Electricité avec la société DK ELEC**

**Approuve** l'avenant n°1 au marché de bons de commande de travaux neuf, entretien et grosses réparations du patrimoine communal du lot 2 attribué à la société DK ELEC sise 2 promenades du Barrage – 94260 FRESNES » ;

**Dit** que le présent sera mis en application dès sa notification à la société DK ELEC.

**Indique** que les autres clauses du marché restent inchangées.

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.

**Délibéré à l'unanimité le 25 Octobre 2021**

- **Avenant n°1 au marché de nettoyage des bâtiments communaux du lot n°5 « Vitres de l'ensemble des bâtiments » attribué à la société GUILBERT PROPLETE**

**Approuve** l'avenant n°2 au marché de nettoyage des bâtiments communaux du lot n° « Vitres de l'ensemble des bâtiments » attribué à la société GUILBERT PROPLETE - sise 134 avenue Henri Barbusse, 93140 BONDY.

**Précise** que le présent avenant est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 354.73 € HT. Le montant initial du lot n°5 s'élevant à la somme de 24 081,62€ HT est donc porté à la somme de 24 578.05 € HT soit une augmentation globale de 2.06%.

**Dit** que le présent avenant sera mis en application dès sa notification à la société GUILBERT.

**Indique** que les autres clauses du marché restent inchangées.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.

**Délibéré à l'unanimité le 25 Octobre 2021.**



## AFFAIRES GENERALES

- **Abrogation des pénalités lors de la transmission au Trésor public des factures des activités municipales en retard de paiement ou en non-paiement.**

**Abroge** l'application des pénalités en cas de non-paiement ou de retard dans le paiement de l'ensemble des activités municipales, y compris les activités périscolaires et de restauration scolaire pour les titres de recette émis à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Délibéré à l'unanimité le 25 Octobre 2021**

## CULTURE

- **Approbation d'une convention de partenariat « Accord-cadre 2021 - 2024 en faveur du développement de l'accès à la culture pour tous » entre la Ville de Trappes et la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC)**

**Approuve** la convention de partenariat Accord-cadre 2021 – 2024 en faveur du développement de l'accès à la culture pour tous entre la Ville de Trappes et la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC).

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

**Délibéré à la majorité de 35 voix pour et 1 abstention.**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Aides directes aux commerçants, artisans et professions libérales en complément des subventions du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)**

**Approuve** les aides directes aux commerçants, artisans et professions libérales en complément des subventions du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer ces aides sur le fondement de ce programme d'intervention.

**Délibéré à la majorité de 35 voix pour et 1 abstention.**

## EDUCATION

- **Participation communale pour l'accueil d'enfant trappiste en école primaire privée sous contrat du territoire communal**

**Abroge** la délibération 2019-162 en date du 5 novembre 2019 portant sur l'approbation de la convention entre l'OGEC et la Ville quant à la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Sainte-Marie.

**Fixe** le forfait de participation communale annuel de Trappes pour les élèves trappistes scolarisés dans une école privé sous contrat du territoire à 1 538 € en maternelle et à 590 € en élémentaire.

**Approuve** la convention de participation financière de la ville de Trappes au fonctionnement des classes de l'école privée sous contrat d'association Sainte Marie sise 27, rue Jean Jaurès 78190 Trappes.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite-convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Autorise**, dans le cadre de cette convention, Monsieur le Maire ou son représentant à verser la participation de la Ville en deux fois, en fonction du nombre d'élèves trappistes en octobre et en mai admis à l'école Sainte-Marie.

**Délibéré à l'unanimité le 25 Octobre 2021**

- **Fixation de la participation forfaitaire pour les communes accueillant un enfant trappiste en classe ULIS (Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire) ou en cas de dérogation hors commune avec participation financière**

**Fixe** la participation communale proposées par la Ville de Trappes à 1 538 € par année scolaire pour les enfants scolarisés en maternelle et à 590 € par année scolaire pour les enfants scolarisés en élémentaire.

**Délibéré à l'unanimité le 25 Octobre 2021**

## RESSOURCES HUMAINES

- **Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux**

**Décide** d'attribuer pour la durée du mandat, une indemnité de fonction aux élus municipaux selon les modalités suivantes :

- Maire : 90% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints au maire : 20% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués : 13% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Précise** que ces dispositions entrent en vigueur :

- Pour le Maire à compter de son élection,
- Pour les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués à compter de leur arrêté de délégation rendu exécutoire,

**Précise** que ces indemnités sont revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point et sont versées mensuellement.

**Indique** que ces indemnités de fonction respectent l'enveloppe globale prévue par le Code général des collectivités territoriales.

**Adopte** le tableau annexe relatif aux indemnités de fonction allouées.

**Délibéré à la majorité de 31 voix pour et 6 abstentions.**

**Tableau annexe à la délibération n°2021-159 du 25 Octobre 2021**

Qualité	Taux en % de l'indice de référence	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
Maire	90 %	3500,46 €	42 005,52 €
1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	20 %	777,88 €	9334,56 €
2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	20 %	777,88 €	9334,56 €
3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	20 %	777,88 €	9334,56 €
4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	20 %	777,88 €	9334,56 €
5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	20 %	777,88 €	9334,56 €
6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	20 %	777,88 €	9334,56 €
7 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	20 %	777,88 €	9334,56 €
8 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	20 %	777,88 €	9334,56 €
9 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	20 %	777,88 €	9334,56 €
10 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	20 %	777,88 €	9334,56 €
11 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	20 %	777,88 €	9334,56 €
Conseiller municipal délégué 1	13 %	505,62€	6067,44 €
Conseiller municipal délégué 2	13 %	505,62€	6067,44 €
Conseiller municipal délégué 3	13 %	505,62€	6067,44 €
Conseiller municipal délégué 4	13 %	505,62€	6067,44 €
Conseiller municipal délégué 5	13 %	505,62€	6067,44 €
Conseiller municipal délégué 6	13 %	505,62€	6067,44 €
Conseiller municipal délégué 7	13 %	505,62€	6067,44 €
Conseiller municipal délégué 8	13 %	505,62€	6067,44 €
Conseiller municipal délégué 9	13 %	505,62€	6067,44 €
Conseiller municipal délégué 10	13 %	505,62€	6067,44 €
TOTAL			205 360,08 €
MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE			211 427,82 €

Nota : les montants sont ceux en vigueur à la date de la délibération.

- **Fixation des majorations d'indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

**Décide** de majorer les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : majoration de 22,22% au titre d'une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et de 15% au titre des dispositions applicables aux communes chefs-lieux de canton,
- Adjoints au maire : majoration de 33,33% au titre d'une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et de 15% au titre des dispositions applicables aux communes chefs-lieux de canton,
- Conseiller municipaux délégués : majoration de 15 % au titre des dispositions applicables aux communes chefs-lieux de canton

**Précise** que ces dispositions entrent en vigueur :

- Pour le Maire à compter de son élection
- Pour les adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués à compter de leur arrêté de délégation rendu exécutoire.

**Adopte** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus annexé à la présente délibération.

**Délibéré à la majorité de 31 voix pour et 6 abstentions.**

**Tableau annexe à la délibération n°2021-160 du 25 Octobre 2021**

Qualité	Taux en % de l'indice de référence	Majoration DSU	Majoration Chef lieu de canton	Indemnité totale après majorations Brut
Maire	90 %	777,80 €	525,07 €	4 803,33 €
1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	20 %	259,27 €	116,68 €	1 153,83 €
2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	20 %	259,27 €	116,68 €	1 153,83 €
3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	20 %	259,27 €	116,68 €	1 153,83 €
4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	20 %	259,27 €	116,68 €	1 153,83 €
5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	20 %	259,27 €	116,68 €	1 153,83 €
6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	20 %	259,27 €	116,68 €	1 153,83 €
7 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	20 %	259,27 €	116,68 €	1 153,83 €
8 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	20 %	259,27 €	116,68 €	1 153,83 €
9 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	20 %	259,27 €	116,68 €	1 153,83 €
10 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	20 %	259,27 €	116,68 €	1 153,83 €
11 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	20 %	259,27 €	116,68 €	1 153,83 €
Conseiller municipal délégué 1	13%		75,84 €	581,47 €
Conseiller municipal délégué 2	13%		75,84 €	581,47 €
Conseiller municipal délégué 3	13%		75,84 €	581,47 €
Conseiller municipal délégué 4	13%		75,84 €	581,47 €
Conseiller municipal délégué 5	13%		75,84 €	581,47 €
Conseiller municipal délégué 6	13%		75,84 €	581,47 €
Conseiller municipal délégué 7	13%		75,84 €	581,47 €
Conseiller municipal délégué 8	13%		75,84 €	581,47 €
Conseiller municipal délégué 9	13%		75,84 €	581,47 €
Conseiller municipal délégué 10	13%		75,84 €	581,47 €

Nota : les montants sont ceux en vigueur à la date de la délibération.

- **Modalités de mise en œuvre de l'indemnité horaire de travaux supplémentaires (IHTS)**

**Article 1 : Décide** d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou temps partiel de catégorie C et B ainsi que certaine catégorie A de la filière médico-sociale. Pour les agents médico-sociaux pour lesquels l'octroi des heures supplémentaires est fondé sur les dispositions applicables à la fonction publique hospitalière, la limite mensuelle d'heures supplémentaires est de 20 heures (cf. article 6 du décret n°2002-598 du 25 avril 2002).

Au sein de la collectivité, la liste des grades susceptibles de percevoir l'IHTS est la suivante :

<b>FILIERE</b>	<b>CADRES D'EMPLOIS</b>
Administrative	Rédacteurs Adjoints administratifs
Technique	Techniciens Agents de maîtrise Adjoints technique
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine Adjoints du patrimoine
Sportive	Educateurs des APS Opérateurs des APS
Animation	Animateurs Adjoints d'animation
Sanitaire et Sociale	ATSEM Agent social Moniteurs éducateurs
Sanitaire et sociale (limité à 20heures)	Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins Educateurs de jeunes enfants Techniciens paramédicaux Infirmiers Infirmiers en soins généraux Puéricultrices Sages Femmes Sages femmes cadre de santé Cadre de santé paramédicaux Cadres de santé infirmiers
Police municipale	Chefs de PM Agents de PM

**Précise** que le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures par mois et par agent. En cas de dépassement, il sera établi un arrêté précisant les conditions de dépassement.

**Décide** que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle via un décompte déclaratif mensuel.

L'IHTS est cumulable avec :

- Le RIFSEEP
- L'indemnité d'administration et de technique
- La concession d'un logement à titre gratuit
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Le dispositif est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement
- Le repos compensateur
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à une intervention)
- L'indemnité pour travail dominical régulier et l'indemnité pour service de jour férié (filière culturelle)

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentant du personnel du Comité Technique.

**Précise** que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Délibéré à l'unanimité le 25 Octobre 2021.**



**Pour extrait conforme,  
Trappes, le 25 Octobre 2021**

**Le Maire,**

**Ali RABEH**